



Centre Hospitalier
Sainte-Marie
LE PUY-EN-VELAY

INFORMATION

Patients et leur famille sur les biens déposés dans l'établissement

En référence à la loi n°92-614 du 6 juillet 1992 relative à la responsabilité du fait des **vols, pertes et détériorations des objets déposés dans les établissements de santé** et au décret d'application n°93-550 du 27 mars 1993, nous vous informons des règles relatives aux biens détenus par les personnes admises ou hébergées dans l'établissement, ainsi que des possibilités de dépôt de ces biens.

Les sommes d'argent, titres et valeurs, chèquiers, cartes de crédit, bijoux et objets précieux peuvent être déposés au bureau «Biens des Malades».

Les autres biens mobiliers dont la nature justifie la détention pendant le séjour (objets d'usage courant, papiers d'identité, clefs, montres, autres objets personnels...) peuvent également être déposés au bureau «Biens des malades».

Tout objet pouvant présenter un **danger** sera mis en sécurité au coffre de l'hôpital durant toute la durée du séjour.

En aucun cas, le dépôt de biens - quelle que soit la nature des objets - n'est obligatoire. Il est toutefois recommandé, **la responsabilité de l'établissement ne pouvant être engagée que pour les objets déposés. Par contre, pour les personnes incapables d'effectuer les modalités de dépôt, le personnel soignant est tenu de faire cette démarche.**

Les objets abandonnés (retrait non effectué ou objet non déposé) seront remis après une période d'un an à la Caisse des dépôts et consignations s'il s'agit de valeurs ou, pour les autres biens, au service des domaines aux fins d'être mis en vente.

Le personnel du bureau «Bien des Malades» se tient à votre disposition, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, pour toutes les précisions complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.



Association Hospitalière
SAINTE-MARIE